

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-144-2022****Objet : SERVICE COMMUNICATION – CONVENTION DE STAGE D'UN ETUDIANT DE BTSA DATR – MODIFICATION DES DATES D'ACCUEIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Communication d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
Vu la décision n°DEC-085-2022 en date du 2 juin 2022, relative à la Convention de stage d'un étudiant en BTSA DATR pour le Service Communication,

Le service Communication accueille, sur deux périodes distinctes, un stagiaire pour réaliser l'évaluation d'Albret Jazz Festival. Les dates de la seconde période ont été modifiées par l'établissement (du 24 octobre au 26 novembre au lieu du 26 septembre au 28 octobre).

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n° DEC-085-2022 du 02/06/22,

Article 2 : De signer la convention modifiée, entre Albret Communauté, le stagiaire et le LEGTA AUCH Beaulieu-Lavacant.

Fait à NERAC, le **17 OCT. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **18 OCT 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.